

Blandine Vue

12/03/2024

19 Grande Rue

52 360 Poiseul

Lauréate de la Fondation Nicolas Hulot, Docteur ès lettres.

Objet, enquête publique méthaniseur Choignes 52

A Monsieur le commissaire enquêteur, à Madame la Préfète,
au personnel préfectoral qui gèrera ce dossier,

Je m'oppose totalement à la construction d'un méthaniseur sur la commune de Choignes, 52 pour les raisons énumérées ci-dessous.

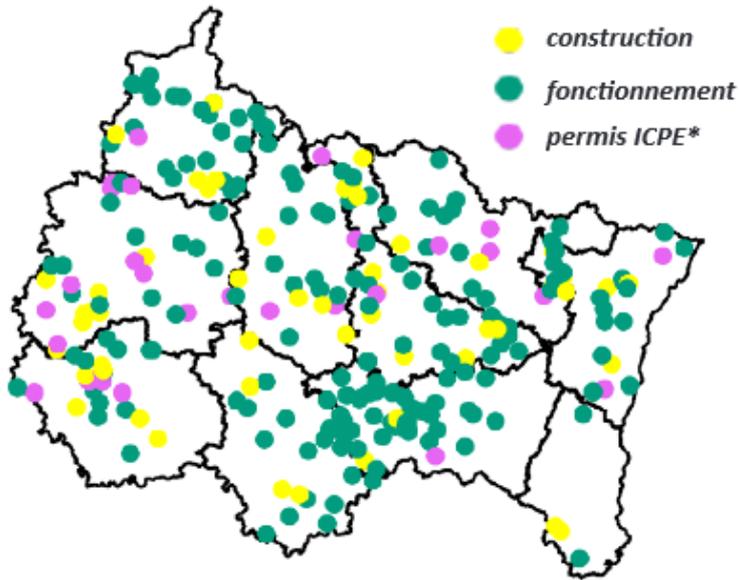
Saturation locale en méthaniseurs et gigantisme du projet

Le département et notamment le sud-est est totalement saturé en méthaniseurs. Les impacts environnementaux et humains sont déjà considérables. Un méthaniseur géant n'a pas sa place ici, encore moins avec le degré de saturation existant. C'est un projet d'une autre époque, qui n'a plus sa place à l'heure où les véritables questions environnementales doivent être prises en question, et non les mensonges de pseudo « énergies renouvelables » destinés à faire croire qu'on peut continuer ainsi ! La moyenne d'âge des porteurs du projet prouve d'ailleurs que c'est une échelle qui n'intéresse plus les jeunes, sauf s'ils doivent suivre leur famille !

On voit très bien sur les cartes ci-dessous provenant de sites régionaux officiels, qu'il y a manifestement déjà une saturation en méthaniseurs à l'est de Chaumont. Le méthaniseur géant de Cérilly (21) n'est par ailleurs qu'à 65 km de Chaumont. Les zones tant d'approvisionnement que d'épandages se recouperaient pour une pression intenable pour l'agriculture déjà très impactée par les méthaniseurs existants.

Cartes ci-dessous :

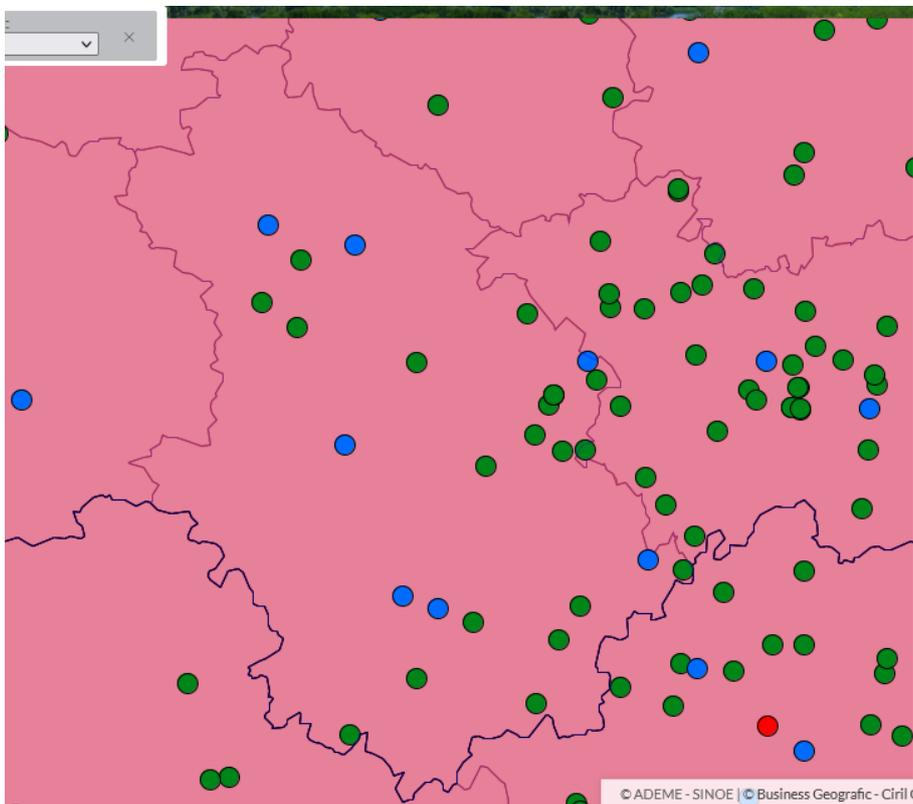
Carte des unités de méthanisation en construction, en fonctionnement et en projet dans le Grand Est



ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (installation soumise à déclaration)

Ci-dessus, carte méthaniseurs en région Grand-Est, état fin 2020, de nombreux nouveaux méthaniseurs ont été construits depuis dans l'est du département. Liens ci-dessous.

Ci-dessous carte ADEME 2024, en vert cogénération en bleu injection.



https://grandest.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/049_Inst-Acal/RUBR-agro-environnement/ACSE_2020_2022/44_ACSE_methanisation_agricole_GE_janvier_2021.pdf

<https://eci-sig.ademe.fr/adws/app/bb11ce07-5cc9-11eb-a8fe-7dd6c4f9bb1d/index.html>

Limite des intrants et impact des cultures

Les retournements de prairie, notamment en zone Natura 2000, ont été considérables ces dernières années, même en zone inondable. On ne peut pas continuer à mobiliser des terres pour la production d'énergie. Il existe en outre un effet domino pervers, qui amène à des déforestations et arrachage de buissons pour compenser la perte de terres alimentaires !

La terre doit être réservée en priorité à l'autonomie alimentaire et aux espaces équilibrés.

Le méthaniseur existant de Chaumont a déjà trop peu d'intrants et est obligé d'aller chercher des déchets à l'autre bout de la France. Ceci est renseigné sur le site de la préfecture, avec un porter à connaissance pour des bennes de sorbitol cherchées dans le Pas de Calais (lien arrêté préfectoral ci-dessous), et en 2022, de source certaine, ce sont des peaux d'oignons qui ont été importées de Bretagne vers Chaumont ! (Mais le méthaniseur a cette fois omis de faire un porter à connaissance à la préfecture, combien de fois ce cas s'est-il reproduit ?)

Les pétitionnaires ne peuvent pas ignorer cette situation, puisque certains sont eux même responsables du méthaniseur de Chaumont. Voir ci-dessous et annexe 2.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/17861/114651/file/APC%20pour%20l'exploitation%20d'un%20m%C3%A9thaniseur%20par%20la%20SAS%20AGRIFYL'S%20ENERGIE.pdf>

Impact des épandages croisés

Des épandages sont prévus sur des communes qui reçoivent déjà des épandages d'autres méthaniseurs. Par exemple, à Audeloncourt et Levécourt, où se situe le méthaniseur du Dardu, à Breuvannes, dont une des communes associées, Colombey lès Choiseul, a un méthaniseur, à Biesles, où le méthaniseur de Sommerécourt situé à 70 km récolte déjà des maïs et épand, etc... Ainsi que dans le périmètre du parc national qui reçoit déjà des épandages du méthaniseur géant de Cérilly.... La liste est longue ! Il y aurait à terme une destruction et une saturation des sols en intrants trop acides, voire porteurs de métaux lourds et de déchets des emballages de certains intrants, qui n'est pas acceptable pour les générations futures.

Gigantisme

Les associés sont pour la majeure partie des adeptes du gigantisme, parmi les plus gros rafleurs de primes PAC du département ! Entre leurs multiples sociétés agricoles, de TP et autres travaux, de holding, d'immobilier, de production électrique, de commerce, etc., bien séparées pour éviter les chocs, on ne peut pas dire qu'un méthaniseur soit pour eux une « façon de sauver de pauvres agriculteurs qui ne s'en sortent pas » ! Le gigantisme de ce

projet est à la hauteur de leur voracité agricole, et se ferait au détriment d'une agriculture vivrière raisonnable, responsable, respectueuse des milieux et des humains, à échelle humaine. On a vu ce que cela donnait avec la ferme en Ukraine de quatre des associés, qui est passée de 12 000 ha à 20 000 ha en quelques mois à la veille de la guerre. Ces sociétés monstres créent des déséquilibres sociaux, environnementaux et politiques, dont tous finissent par payer le prix, avec une violence à la hauteur de leur appétit ! Peut-on déséquilibrer totalement un territoire, l'agriculture d'une région pour des projets de mégalomanie infantile ?

L'association avec un grand groupe pétrolier, qui ne garantit pas que des parts ne lui soient cédées à terme lors de l'éventuelle défection d'associées n'est pas non plus garante de respect pour notre secteur ! Il ne faut que 2 points pour qu'il devienne majoritaire ! Et d'ailleurs qui reprend les parts prévues pour Méthabar qui a récemment mis la clé sous la porte ??? (Voir ci-dessous)

Les méthaniseurs engendrent des logiques que l'on pourrait qualifier de mafieuses jusqu'au cœur des fermes.

Eaux, sols et karst (voir aussi annexe 1, sols avec illustrations)

Le projet se situe sur un plateau calcaire très karstique au-dessus de la vallée de la Marne, s'il y a une moindre fuite, ce qui est commun dans le département (voir les mises en demeure sur le site de la préfecture), ou une rupture de cuve, la pollution descendra extrêmement vite via le réseau de failles et rivières souterraines, et sans filtration. La Marne et les réseaux karstiques qui l'alimentent subiraient une grave pollution. Le propriétaire d'un méthaniseur bien plus petit m'a avoué qu'en cas de rupture brutale de cuve, aucun bassin de rétention n'est efficace contre la vague.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse soulignait déjà en 2019 les problèmes de pollution dans les bassins où les implantations sont nombreuses. Voir leur courrier d'alerte envoyé aux administrations et chambres consulaires en annexe.

Par ailleurs, les méthaniseurs sont de gros consommateurs d'eau, est-il décent de permettre à un méthaniseur d'utiliser des quantités d'eau phénoménales à une époque où on demande aux citoyens du département de se restreindre pendant une partie de plus en plus importante de l'année. Les réserves sur le secteur de Chaumont sont par ailleurs faibles, en raison des sols karstiques. La Marne est de plus en plus souvent en étiage.

L'utilisation de CIVEs est en outre catastrophique pour les sols et l'eau, car d'une part elle engendre une sur exploitation des sols avec la multiplication des récoltes, d'autre part les récoltes de CIVEs se font en fin d'hiver, quand les sols sont gorgés d'eau, ce qui entraîne des tassements mortels pour la vie des sols et catastrophiques pour leur capacité à laisser l'eau s'infiltrer. Les récoltes en vert (ensilage, CIVEs) se font avec de lourdes bennes qui circulent dans les parcelles, c'est déjà catastrophique en fin d'été avec le maïs, pire en fin d'hiver avec les CIVEs. En outre les CIVEs impliquent une culture tardive à leur suite, c'est-à-dire du maïs ! La plus polluante et gourmande en eau des plantes !

Attention également à l'introduction de plantes invasives utilisées pour la méthanisation, comme la silphie qui pose de gros problèmes en berges.

En outre cela engendre un décalage des cultures, les CIVEs sont parfois récoltées tard (tout se fait au fur et à mesure), les derniers maïs eux même plantés tard. **En période des premiers orages violents, les sols sont encore à nu.** A Brainville sur Meuse (52), en lien avec un méthaniseur et ses maïs, des coulées de boue de tout un coteau ont eu lieu en juin pour cette raison, submergeant la route.

Les récoltes de maïs à ensiler, au lieu de ne durer que quelques jours, s'étendent sur 2 mois, car les semis se font de façon plus étalée, et la qualité pour la récolte d'ensilage à méthaniseurs n'a pas besoin d'être aussi élevée que pour l'alimentation du bétail, ce qui engendre des récoltes très tardives sur des sols détremés !

De nombreux retournements de prairie ont également lieu en zone inondable, totalement illégalement, mais l'OFB a désormais ordre de ne plus faire « d'agribashing » ! Dans la vallée de la Meuse des parcelles inondables sont en maïs et submergées plusieurs fois par an. Lessivage et tassement ! L'agence de l'eau Rhin Meuse avoue que la situation en Haute-Marne est inadmissible et en 2021, elle estimait à 2000 ha les retournements de prairie illégaux sur le seul bassin de Meuse dans notre département.

Il est faux de faire croire au public, comme cela a été le cas à la réunion de mars, qu'il n'y aura pas de retournements, et qu'ils sont contrôlés. J'ai contacté l'OFB en 2023 pour un retournement de 5 ha environ, en coteau, on m'a répondu que comme ce n'était ni en zone Natura 2000 ni en zone inondable, il n'y avait pas de problème ! J'ai vérifié sur Internet, effectivement en dessous de 5 ha, tout est permis ! Donc multiplions les retournements de 4 ha 99 ! Tous les habitants qui circulent un peu sont effarés tant par les retournements de prairies que par les déforestations, ces dernières années. Nos paysages sont dévastés, les sols avec !

Conclusion, accroissement des risques de crue, de lessivage des sols, de coulées de boue et de sécheresse, mort des sols ! Pas la peine de construire à grands frais des barrages sur la Meuse pour contenir les crues, si c'est pour permettre d'aggraver les causes en amont du bassin avec des tassement, retournements....

Il en va de même pour les épandages qui sont majoritairement prévus en secteurs karstiques et / ou en zones sensibles.

Aucun des méthaniseurs du département contrôlé ces dernières années par la DREAL n'était en règle en matière de rétention ! (Voir mises en demeure site de la préfecture.)

Condition de vie des animaux

L'apport de déjections animales sous-entend des élevages industriels dans lesquels les animaux sont enfermés 12 mois sur 12, nourris avec une alimentation préparée à grand renfort d'énergie et parfois partiellement importée de l'autre bout du monde... Est-ce bien éthique ? Ce n'est pas vraiment une énergie végétale ! Est-ce énergétiquement, humainement, et économiquement rentable ? Chaque bouse coûte très cher en énergie et

en travail, avant même d'être transportée dans tous les sens ! Cher aux sols aussi ! Ce bilan n'est jamais comptabilisé lors des projets !

Cet enfermement n'est plus acceptable de nos jours. **La pandémie que nous venons de vivre devrait suffire à justifier l'arrêt total de ce type d'élevage, le risque sanitaire est trop élevé.**

Grande proximité de la zone Natura 2000, épandages en Natura 2000 dans le parc national

Le projet se situe à quelques kilomètres seulement de la zone Natura 2000 du Bassigny, la plus grande du Grand-Est, et des épandages y sont prévus. Les plus importants associés du projet sont originaires de cette zone, qui est déjà saturée de méthaniseurs, on peut donc supposer que de nombreuses cultures risquent de provenir de ce secteur officiellement protégé !

Il y a d'ailleurs recoupement des épandages avec les méthaniseurs déjà présents dans la zone Natura 2000. En outre deux des associés implantés au moins en partie en Natura 2000 touchent à eux deux plus de 240 000 euros de primes pour des cultures bio. Est-ce vraiment compatible avec la logique d'un méthaniseur géant ? Quel choix sera fait entre le maintien rémunérateur du bio, et l'attrait des cultures énergétiques très rentables ?

On peut d'autant plus se poser des questions, que pour leur ferme de 20 000 ha en Ukraine, ils affirmaient à la télévision (lien ci-dessous et détail en annexe) qu'il était impossible de cultiver sans traiter ! N'est-on pas ici dans un green washing / chasse aux primes dangereux ? Quelles seront réellement les pratiques et les intrants dans un domaine où on sait déjà que tout et n'importe quoi se fait déjà, et avec un premier méthaniseur appartenant à certains associés (Chaumont), qui n'hésite pas à franchir les limites de l'interdit, soit aller chercher des intrants au-delà de la zone autorisée ?

D'autres épandages sont également prévus dans le parc national de forêts et dans beaucoup d'autres zones à risque et sensibles. Alors que le méthaniseur géant de Cérilly épand déjà sur ce périmètre.

France 2, voir aussi annexe 2

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/video-delocalisation-les-paysans-aussi_2554433.html

Concurrence pour l'alimentation et les autres fermes

Les agriculteurs qui continuent à produire de la nourriture pour les humains et non pour le gaz, se plaignent déjà de la concurrence déloyale des méthaniseurs sur de nombreux points. Les méthaniseurs étant très subventionnés, les fermes normales ne peuvent pas suivre. **Notre autonomie alimentaire est en réel danger.** La France doit savoir jouer la carte la plus importante, l'alimentation, et avoir la fermeté d'imposer des restrictions de

consommation énergétique, au lieu de faire croire que tout peut se faire, au détriment de notre indépendance alimentaire ! Surtout quand le bilan énergétique est nul !

Les méthaniseurs présentent une concurrence déloyale pour l'acquisition des terres, l'accès aux baux et l'accès aux récoltes (maïs sur pied, paille, foin) qui sont arrachés à prix inabordable par les méthaniseurs. Les éleveurs ne peuvent plus acheter la paille chez leurs fournisseurs habituels, car les méthaniseurs l'achètent à double prix. Les éleveurs se font lâcher à la dernière minute par des céréaliers chez qui ils se fournissent depuis des décennies, parce qu'un méthaniseur paie deux fois plus. Idem pour les maïs, le foin.

Mes voisins éleveurs se sont fait « souffler » en 2023 leur approvisionnement de paille par un méthaniseur. Depuis plus de 30 ans, ils allaient chercher la paille dans la même exploitation céréalière du plateau de Langres, en pleine moisson, on leur a annoncé qu'un méthaniseur avait offert le double du prix et qu'ils n'auraient pas la paille ! Un producteur de fourrage « bio », m'a lui-même avoué vendre son foin bio à un méthaniseur, parce que ça lui rapporte le double ! « Les éleveurs n'ont qu'à mettre le même prix s'ils veulent mon foin ! » a été sa conclusion. Je sais qu'ailleurs, ce sont des maïs sur pied et autres cultures qui partent ainsi !

Pendant la sécheresse de l'été 2019, des vaches ont eu faim, car le maïs est allé en priorité aux méthaniseurs... Donnée chambre d'agriculture !

J'ai par ailleurs vu des balles de foin délibérément laissées dans les zones de crues près d'un méthaniseur du Bassigny, afin d'être mouillées par la crue et ainsi considérées comme « déchet » ! Reste à savoir si en prime il n'y a pas eu des indemnités d'assurances pour la récolte « perdue » ! (Voir annexe 1)

Les dérives de la concurrence avec l'alimentation animale, et humaine, via les cultures, mais aussi les pseudo « déchets » sont inadmissibles.

Concurrence pour les méthaniseurs existants

Ce projet présente par ailleurs une concurrence pour les nombreux méthaniseurs existants dans le département, et les départements voisins, qui vont déjà chercher des intrants très loin, et dont les territoires d'approvisionnement et d'épandage se recoupent avec le projet. (Notamment dans les vallées de la zone Natura 2000 qui en sont dévastées, voir annexe 1 !)

Respect des quantités

On peut en outre noter que personne n'est là pour contrôler les quantités mises dans les méthaniseurs ! Tous ingèrent bien plus que la capacité officielle ! Certains passés en simple déclaration à moins de 30 tonnes jour engouffrent en fait 120 tonnes jour, d'autres se dépêchent de faire un porter à connaissance annonçant un passage à 70 t/j, quand la préfecture commence à opérer quelques contrôles, ou à peine construits. Il serait bon que la préfecture soit vigilante en ce qui concerne le dimensionnement des installations et les quantités de traitement annoncées, afin de s'assurer qu'il y a réelle corrélation entre les

deux ! La majorité des méthaniseurs du département roulent sans permis avec une Porsche en faisant croire que c'est une mobylette ! Les montagnes d'ensilage, dimensions des installations et autres indices devraient être mieux analysés, car les victimes des débordements sont les riverains et les vrais agriculteurs. (Voir annexe 2)

Concurrence avec l'alimentation humaine, et déchets d'emballages épandus

En Haute-Marne comme ailleurs, les méthaniseurs industriels ingèrent des quantités monstrueuses d'aliments non périmés, sous prétexte de changement de code-barre, d'étiquette, de fin d'un championnat de foot ou de fêtes de fin d'année qui rendent des bouteilles et emballages obsolètes... Ils avalent tout, emballage compris ! Les boîtes de conserves et emballages plastiques sont déchiquetés avec le reste ! Et épandus dans les champs ! Alors qu'on demande au simple citoyen de trier ses déchets et de ne pas jeter ses papiers !

La nomenclature des méthaniseurs titre pourtant : « secteur d'activité du traitement et élimination des déchets non dangereux. » On lit bien le mots « déchets », or par je ne sais quel tour de passe-passe, la chose passe quand même, sous prétexte que ce n'est pas « jeté », mais « valorisé » ! Alors que le mot employé est bien « déchets », et non aliments ! Légalement aucun aliment ne doit être jeté, et l'intitulé des méthaniseurs porte bien le nom « déchets ».

Bilan énergétique nul voire déficitaire

Un propriétaire de méthaniseur de département s'est adressé en ces termes à l'un de ses amis éleveurs qui, voyant le ballet des tracteurs a remarqué « **Tu mettrais tout le carburant que tu mets dans tes tracteurs dans une génératrice, tu produirais autant !** » La réponse a été « **Je sais, mais on m'a donné des subventions pour un méthaniseur, pas pour une génératrice !** » J'ai eu ce témoignage de première main de la part de l'éleveur en qui je fais toute confiance.

La quantité d'énergie utilisée pour les cultures, préparation du terrain, semis, entretien, récoltes, stockages et tassement, déstockages, transports amont et aval...., est monstrueuse. Le bilan énergétique est nul voir déficitaire en énergie.

Notons en outre qu'**un plateau en plein vent n'est pas l'idéal pour maintenir la chaleur énergivore des cuves !** Une partie importante de l'énergie consommée est destinée à maintenir une chaleur propice à la réaction.

En outre, ce bilan nul s'associe à **des nuisances intolérables tant pour la population que pour les milieux, les sols, le vivant, l'eau**, etc. Alors, oui, autant mettre le carburant directement dans une génératrice ! Il y aura moins de nuisances ! Et les terres seront libres pour l'alimentation !

Liquidation du méthaniseur Méthabar, de Baroville (10), associé au projet (Voir annexe 2)

On peut à ce titre s'interroger sur la mise en liquidation fin 2023 et début 2024, du méthaniseur Méthabar situé à Baroville (10 200), qui fait pourtant partie des « associés » du projet, et dont deux des associés de la présente demande sont co-responsables, Etienne Leclère en tant que président et Laurent Bouring. (Avec deux autres associés, Vincent Bouring et Vincent Godot.)

Est-il bien raisonnable, s'il n'est pas « rentable » de traiter leurs déchets sur place, à proximité de leurs terres, de leur permettre de les transporter à 50 km de là et plus, par la route, avec une gabegie de carburant, un encombrement dangereux des routes, la traversée de Chaumont..., pour leur permettre de les traiter si loin des sites de culture et en retour d'épandre si loin du nouveau méthaniseur ? Le surcoût financier et environnemental engendré par ces trajets fait pencher la balance du côté du maintien du méthaniseur de Baroville, et de l'interdiction de l'importation des intrants de ce secteur vers Choignes.

On peut quand même se poser des questions sur cette liquidation qui intervient à la veille de l'enquête publique du nouveau site ! Et par ailleurs se demander dans quelle mesure une société liquidée peut encore faire partie du projet, et dans quelle mesure la présente demande est encore valable ! En outre, qui va récupérer ses parts ? Qui restera majoritaire ?

<https://www.societe.com/societe/methabar-850174129.html>

Le sort de l'autre méthaniseur de Chaumont ?

Dans ces conditions, on peut également se poser des questions sur le sort réservé au premier méthaniseur existant sur Chaumont, puisqu'il est également propriété de certains des demandeurs de la présente demande (1) ! Et sur la concurrence qu'un nouveau méthaniseur ferait peser sur ce méthaniseur qui va déjà chercher des intrants à l'autre bout de la France, ce que les associés ne peuvent pas ignorer ! Concurrence d'autant plus malsaine que les acteurs sont les mêmes !

Que ce soit le méthaniseur de Chaumont, ou celui de Baroville, tous deux ont été fortement subventionnés, notamment pour leur construction, est-il moral de les « couler » pour un nouveau projet !

<https://www.societe.com/societe/agrifyl-s-energie-810392738.html>

(1) Sociétés : du Vieux Val, « prestation » = (Yung), D'ormoy, « soutien aux cultures » = (Lahaye frères), JSM Développement, holding = (Ferrand)

Bulle financière et multiplication des sociétés (voir aussi annexe 2)

Chacun des associés possède (seul et / ou en famille) un nombre impressionnant de sociétés différentes, ce qui n'est pas forcément bon signe ! Cela prend parfois des airs de société écran, même lorsqu'elles sont domiciliées en France ! Les liquidations pour

transferts ou réouverture de nouvelles sociétés sont partie des pratiques courantes chez certains. Les sociétés de holding sont doublées de « sociétés de soutien aux cultures » dont les objets sont très larges et flous... Les façons de les cacher ne sont pas toujours finaudes, multiplication des adresses pour une même personne, utilisation du second prénom en plus du premier pour une partie des sociétés, ajout de Monsieur à la place du prénom. Mais elles révèlent une volonté sinon de cacher, du moins de brouiller les pistes. Leur recherche s'apparente à l'enquête policière ! Et je suis loin d'avoir tout trouvé !

La capacité financière des associés repose en grande partie, près de 2 millions d'euros annuels, sur des primes agricoles, une autre partie, non négligeable, est liée à de la production énergétique elle aussi fortement subventionnée (photovoltaïque entre autres, mais aussi méthaniseurs, pellets). On peut considérer que cette bulle de primes représente une situation fragile !

Que deviendra l'usine de pellets à laquelle sont associés des demandeurs, quand toutes les forêts du secteur auront été dépouillées, ce qui ne saurait tarder ?

<https://www.societe.com/societe/alpha-pellets-407780055.html>

Les familles Kihm et Renard et un associé extérieur au projet exploitaient une ferme en Ukraine dont le bénéfice en 2017, avec « seulement » 10 000 ha était de 2 millions d'euros, elle était passée à 20 000 ha à la veille de la guerre en Ukraine, qu'est devenu ce revenu ? S'ils l'ont encore, peut-on le considérer comme fiable avec la situation actuelle de l'Ukraine ? En 2017 les associés prétendaient qu'elle couvrait le déficit de leurs exploitations en France. Ce qui sous entendrait que malgré les importantes primes qu'ils touchent, ces exploitations n'auraient pas une situation financière saine. (Voir détail, lien et citations de leur interview annexe 2.)

Primes agricoles PAC annuelles, 2022, des associés du projet méthaniseur de Choignes.

Je ne suis pas certaine d'avoir trouvé toutes les sociétés ! Mais c'est un minimum. Sans compter les autres primes pouvant venir de la France, etc...

Notons que les associés du projet de méthaniseur ont tous au moins deux à trois sociétés de culture, et touchent de ce fait deux à trois fois les primes aux premiers hectares ! Même quand ils sont seul associé sur l'ensemble de leurs exploitations. L'une des familles touche même un quatrième lot de « premiers hectares » via une société de soutien aux cultures !

Total 1 877 279 euros, dépassés en ajoutant les centimes que je n'ai pas comptés ci-dessous. Détail en euros.

Méthabar, méthaniseur liquidé récemment, 2 des 4 associés dans la demande !

Kihm : 410 490

Renard : 332 794

Lahaye : 472 139

Bouring Associé à Piot et Méthabar

Jobard : 75 926

Yung : 154 139

Piot : 204 547

Ferrand : 112 689

Leclère : 114 555

On tombe tout à fait dans le cliché du méthaniseur géant porté par de gros céréaliers qui ne peuvent en aucun cas prétendre qu'ils font cela « parce que l'agriculture ne fait plus vivre » !

Notons en outre que deux d'entre eux touchent d'importantes primes PAC pour le bio, Kihm, 140 220 euros et Renard, 102 878 euros. Or l'agriculture bio apporte des contraintes sur la qualité des digestats qui peuvent être épandus. Le digestat sera-t-il conforme, ou comptent-ils s'en débarrasser chez d'autres ?

Cela pose également le problème des primes (bio ou non) versées officiellement pour des cultures alimentaires, qui finissent parfois dans les méthaniseurs. Et de la frontière entre agriculture et industrie qui n'est pas fixée dans ce domaine.

Il y a un gros problème d'éthique autour de cette question des méthaniseurs industriels.

Risques routiers et dégradation de la voirie

Le département envisage de couper des centaines d'arbres le long de nos routes sous prétexte qu'ils sont dangereux. Mais ce n'est rien à côté du risque induit par un important trafic sur l'axe Nogent / Biesles / Chaumont et sur les axes adjacents.

Cet axe est considéré comme « très emprunté » par la DDT, il l'est notamment par toutes les personnes qui vont d'une part travailler à Chaumont depuis les communes du Sud-est, d'autre part par toutes les personnes qui vont travailler à Nogent, depuis Chaumont et autres. Ainsi que par les personnes qui se rendent à Chaumont et en reviennent pour d'autres raisons. C'est également l'axe qui mène à l'Hôpital de cette ville.

Un ballet quotidien incessant de centaines de convois, camions et tracteurs est à attendre avec un tel méthaniseur. Ce trafic déboucherait sur le grand axe à un endroit où la visibilité est très limitée par la tranchée qui franchit le plateau. La sortie de cette zone prévue sur le rond-point est dangereuse, ne peut être prise que dans un sens en bloquant l'arrivée de la route d'Andelot, et n'est certainement pas empruntable par de gros convois tels que ceux qui sont liés à un méthaniseur. En outre, la pente du chemin est inadaptée.

Le risque d'accident est par conséquent très élevé, d'autant plus que les usagers de la route empruntant ce tronçon le font en allant au travail, donc tenus par des horaires, et que cela augmente le risque de dépassements dangereux de convois qui encombreraient la route. Les côtes raides sont fréquentes sur ce tronçon, entre Is en Nogent (très accidentogènes), Mandres et Biesles, Chaumont et le site, Chaumont et Andelot, et aussi côté ouest où des épandages, et donc cultures sont prévus. Aucun doute que leur dangerosité sera augmentée par la fréquence de convois lents !

Les convois incessants traversaient de très nombreux villages, notamment Biesles et Mandres, villages avec des écoles, dont la traversée est déjà dangereuse. Ainsi que la partie Nord de Chaumont, avec les feux et sorties de la zone commerciale...

Dégradation de la voirie

On note partout où il y a des méthaniseurs une importante dégradation de la voirie, dégradation qui augmente les risques d'accident et les périodes de chantiers routiers, eux-

mêmes entravants pour la circulation. Réparations payées par la poche du contribuable et dont le bilan énergétique n'est jamais pris en compte dans les études d'impact ! Et ce d'autant plus pour ce projet qu'il va très loin avec des quantités monstrueuses d'intrants.

Risques d'explosion et d'incendie

Il ne faut pas oublier qu'un méthaniseur est une bombe géante, ou au mieux un moyen de créer un bel incendie, le tout non loin d'une ville avec des immeubles élevés, et d'une route très passagère et cruciale pour de nombreuses entreprises de l'axe Chaumont / Nogent / Montigny, dont les employés et les fournisseurs n'ont pas d'autre axe à emprunter.

Notre société a inventé un nouveau jeu, celui du méthanagotchi, « explosera ou explosera pas ? » Autrement plus amusant qu'un vulgaire tamagotchi !

Risques indirects

Crues, coulées de boue, sécheresses, déforestation, font partie des nombreux risques indirects liés notamment aux cultures destinées aux méthaniseurs et à leurs effets pervers sur les sols, voir à ce sujet annexe 1 et chapitre sols.

Impact sur la ville de Chaumont et entreprises et villages voisins

La rose des vents n'est certes pas dominante côté Chaumont, mais qui a envie d'avoir des odeurs pestilentielles, même si ce n'est qu'une partie de l'année ! N'oublions pas que **les prétendues énergies renouvelables bénéficient d'une immunité totale ! Et qu'une fois installées, les riverains ne peuvent plus rien !**

Conclusion

Dans un sens, on peut se dire que si ce méthaniseur se construisait aux portes de la ville, cela permettrait aux citoyens de revoir leur position sur les bienfaits de la prétendue transition énergétique ! En subissant eux même les nuisances de ce projet, en entendant les personnes qui y travaillent parler de ce qu'on y met, en voyant les montagnes de cultures arriver et être stockées, en étant retardés dans leurs trajets ordinaires, ils comprendraient peut-être la folie de ce système et ce que vivent les ruraux au quotidien !

On condamne les cultures de palme pour lesquelles on coupe des forêts. Fait-on mieux chez nous en retournant les prairies, coupant leurs arbres isolés souvent remarquables, rasant les bosquets et les bois, comblant les vallons... pour planter du maïs ou du colza destinés à la production d'énergie ? Pourquoi serait-il moins répréhensible de détruire prairies, bosquets et forêts français pour la production d'énergie que les forêts tropicales ? Ne devrions-nous pas nous aussi apporter notre pierre à l'édifice de la conservation des milieux équilibrés ? Avons-nous plus le droit que d'autres de les

détruire, sous prétexte que nous avons commencé quelques millénaires avant eux ? Sommes-nous dispensés de mobiliser une part importante de notre territoire comme poumon et réserve de vie ? Devons-nous faire payer cette dispense par ceux qui vivent à l'autre bout du monde ?

Les agriculteurs allemands en sont revenus, et ont compris qu'un méthaniseur industriel consommait plus d'énergie qu'il n'en rendait. Polluait énormément, car l'étanchéité ne dure pas 5 ans et les fuites de méthane deviennent vite catastrophiques... Ne peut-on pas profiter de leur recul et de leur expérience pour comprendre que l'écologie n'est pas industrielle, qu'elle est naturelle !

C'est dans cette logique cyniquement menteuse, qui comme beaucoup d'autres utilise « l'environnement » et « la lutte contre le réchauffement climatique » pour faire passer l'inacceptable, que s'inscrivent les méthaniseurs industriels.

https://www.facebook.com/100014959961824/videos/905319909976666/?story_fbid=905332403308750&id=100014959961824¬if_id=1598192841412715¬if_t=feedback_reaction_generic

Il faut **utiliser l'énergie** de l'existant raisonnable, pas distordre le système agricole pour **produire de l'énergie**. On est entré dans une grave dérive néfaste pour l'agriculture, l'alimentation, les sols, l'eau et nos territoires !

Blandine Vue, Docteur ès Lettres, spécialiste des paysages, lauréate de la fondation Nicolas Hulot pour mon travail de sensibilisation du grand public aux paysages et milieux de Haute-Marne. Auteur d'Histoire des paysages, Actes- Sud, ouvrage inscrit au programme des concours de l'Education Nationale.

Pièces annexes

AP suite à porter à connaissance du méthaniseur de Chaumont

Courrier de l'agence de l'eau

Annexe 1, sols

Annexe 2, quelques détails sur les associés, leurs pratiques, leur philosophie